

Rapport de la Commission des Finances au Conseil Communal

Préavis municipal no 07/2025

Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 132'000.-- au compte 11.318.5 « Honoraires, prest. de services », pour la restauration des archives communales

Madame La Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de :

- Monsieur Daniel Morier, Président
- Monsieur Basile Favre
- Madame Theres Brillet
- Madame Véronique Jaquemet
- Monsieur Tonino Natale, rapporteur

s'est réunie à deux reprises pour vous présenter ledit rapport.

Introduction

A la suite de dégâts des eaux dans la salle villageoise, une restauration de nos archives est nécessaire conformément à la loi sur l'archivage applicable aux communes. Un montant de CHF 20'000.-- avait été budgété mais avait été retiré par la suite, selon la demande de la Commission des finances car nous souhaitons un devis détaillé.

Analyse de la situation actuelle

A la suite de la réception du préavis, la COGEFI demande des informations complémentaires à la Boursière communale, dont nous vous faisons part ci-joint :

- Le coût ne peut être repoussé à des temps meilleurs car une prolongation impliquerait une extension des dommages, ceci d'autant plus que DOCUSAVE ne va pas « stocker » nos archives en zone de quarantaine sur du long terme. Cela impliquerait de les déplacer donc des coûts supplémentaires, le stockage à l'heure actuelle n'est pas facturé et ne pourra être prolonger indéfiniment.
- La loi cantonale sur l'archivage ne donne pas un délai maximum pour la restauration des archives.
- Un remboursement de l'assurance ECA de CHF 50'000.-- est assurée. La charge effective serait donc de CHF 82'000.--.
- Le déplacement de nos archives à l'entreprise Docusave dans le canton de Berne et des frais d'une zone de quarantaine et d'emballage ont déjà coûté CHF 7'378.80.
- L'entreprise Docusave étant la seule sur le marché, nous n'avons pu comparer d'autres offres.
- Un emprunt pourrait être regrouper avec le préavis n° 08/2025 afin de bénéficier d'un meilleur taux.

Position de la Commission

En vue du caractère obligatoire imposée par la loi cantonale sur l'archivage, la Commission des Finances ne peut que suivre les recommandations de la Municipalité. De plus si le préavis était refusé par le Conseil Communal, la Préfecture pourrait annuler cette décision.

Remarques

La Commission déplore le délai très restreint pour établir ce présent rapport.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil Communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal

- Vu le préavis municipal No 07/2025 ;
- Oüi le rapport de la Commission de gestion et des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accorder à la Municipalité la demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 132'000.-- pour la restauration des archives communales (compte n° 11.318.5) ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou le recours à l'emprunt.

St-Barthélemy, le 8 septembre 2025

Pour la Commission des Finances :



Daniel Morier



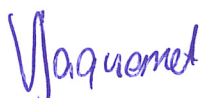
Theres Brillet



Tonino Natale



Basile Favre



Véronique Jaquemet